

**Département de l'Oise**

**\*\*\***

**Commune de  
Saint Maximin**

**\*\*\***

**Création d'un passage inférieur à la  
RD 1016  
Accès sud à la zone commerciale**

**\*\*\***

**Enquête Publique Unique**

06 janvier 2014 – 10 février 2014

**Déclaration d'Utilité Publique  
Dossier Parcellaire  
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

**\*\*\***

**RAPPORT et CONCLUSIONS  
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Commissaire Enquêteur :*

**Michel MARSEILLE**  
7 rue du Marronnier  
60 650 LHERAULE

# SOMMAIRE

## A) Rapport d'enquête

### 1) Généralités

- a) Objet de l'enquête p 3
- b) Nature et caractéristiques p 4
- c) Cadre juridique p 4
- d) Composition du dossier p 4
  - Dossier DUP
  - Dossier Enquête Parcellaire
  - Dossier mise en compatibilité du PLU

### 2) Organisation et déroulement de l'enquête

- a) Organisation de l'enquête p 5
- b) Déroulement de l'enquête p 6

### 3) Analyse du dossier, avis des services, observations du public, analyse bilancielle

- a) Analyse du dossier p 7
- b) Avis des services p 9
- c) Observations du public p 10
- d) Analyse bilancielle p 12

## B) Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

- Avis et conclusions sur dossier DUP p 14
- Avis et conclusions sur dossier Enquête parcellaire p 16
- Avis et conclusions sur dossier Mise en compatibilité du PLU p 18

## C) Annexes p 20

Commune de Saint Maximin

## RD 1016 Création d'un passage inférieur

Maîtrise d'ouvrage

Conseil Général de l'Oise

Enquête unique :

**Déclaration d'Utilité Publique**

**Cessibilité, Parcellaire**

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

\* \* \*

### A) RAPPORT D'ENQUÊTE

#### 1) Généralités

##### a) **Objet de l'enquête**

La présente enquête concerne le projet de création d'un passage inférieur sur la RD 1016, accès sud à la zone commerciale par le Conseil Général de l'Oise sur le territoire de la commune de Saint Maximin.

La présente enquête publique, enquête unique concerne :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'un passage inférieur sur la RD1016
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants-droits,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Maximin.

Cette enquête unique a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 25 novembre 2013.

## b) Nature et caractéristiques

Le projet de travaux consiste à réaliser un carrefour dénivelé souterrain sous la route départementale RD 1016 à 2 x 2 voies pour desservir une zone commerciale importante, dont l'extension est en cours en partie sud et dont la desserte est elle-même saturée.

La partie Ouest de l'échangeur, située côté zone commerciale et relevant de la maîtrise d'ouvrage du promoteur de la zone, a déjà été autorisée et réalisée dans le cadre d'un ensemble de travaux d'aménagement. Pour la réalisation de la partie Est du carrefour, le projet prévoit notamment le défrichement de 1,6 ha de forêt.

## c) Cadre juridique

L'article L.123-6 du code de l'Environnement dans son chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » dispose :

*« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.*

*Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.*

*Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».*

C'est dans ce cadre qu'est organisée la présente enquête du projet de création d'un passage inférieur sur la RD 1016

## d) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 30 octobre 2013
- Un dossier « compléments de dossier suite aux observations émises par le CGEDD, la DDT, et la DREAL lors de la consultation administrative des services »
- Un Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maximin
- Un cahier des annexes
- Un dossier d'enquête parcellaire
- Les avis obligatoires du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du conseil général de l'environnement et du développement et du durable, autorité environnementale
- Les lettres de notification de l'enquête publique aux propriétaires concernés par le projet

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique (216 pages) est composé des pièces suivantes :

- 1) la notice explicative et objet et conditions de l'enquête
- 2) le plan de situation
- 3) le plan général des travaux
- 4) les caractéristiques principales de l'ouvrage
- 5) l'estimation sommaire des dépenses
- 6) l'étude d'impact d'aménagement

- 7) les textes régissant l'enquête
- 8) la mise en compatibilité du PLU
- 9) l'étude de trafic
- 10) l'intégration paysagère
- 11) le paysagement

Le dossier d'enquête parcellaire (31 pages) comporte les pièces suivantes :

- 1) délibération du conseil général du 13 septembre 2010
- 2) notice explicative
- 3) dossier d'enquête parcellaire
- 4) mise en compatibilité du PLU
  - mise en conformité de la liste des emplacements réservés
  - mise en conformité du plan de zonage

Le dossier des annexes se compose de :

- 1) sols – informations forage (4 pages)
- 2) cartographie issues du SDAGE
- 3) données météorologiques de la station de Creil
- 4) données ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, sites classés ou inscrits et étude faune – flore
- 5) Plan Local d'Urbanisme et PPRI de la commune de Saint Maximin (42 p)
- 6) étude de trafic 42 p)
- 7) étude acoustique (situation actuelle) (23 p)
- 8) courrier de la DRAC archéologie
- 9) dimensionnement bassin de stockage et infiltration eaux pluviales (28 p)
- 10) études faune flore (Écosystèmes) (46 p)
- 11) étude acoustique (situation future) (20 p)
- 12) charte « chantier propre »
- 13) étude de dispersion atmosphérique (ARIA) (30 p)
- 14) étude d'incidence NATURA 2000 (25 p)
- 15) extrait du compte rendu de la commission permanente du CG 60 du 13/09/2010
- 16) addendum étude faune flore - avril 2012 (11 p)

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Le dossier est documenté, complet et compréhensible par le public.*

## **2) Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **a) Organisation de l'enquête publique**

Par décision n° E 13 000 353 du 18 novembre 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant 7 rue du Marronnier à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : la procédure de déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maximin et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un passage inférieur sur la RD 1016 situé sur le territoire de la commune de Saint Maximin, par le Conseil Général de l'Oise. Monsieur Jacques Bertin a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Cette enquête unique a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 25 novembre 2013.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Saint Maximin du 06 janvier au 10 février 2014 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie ont été programmées aux dates suivantes :

Le lundi 06 janvier 2014 de 09h00 à 12h00  
Le jeudi 16 janvier 2014 de 14h30 à 17h30  
Le samedi 25 janvier 2014 de 09h00 à 12h00  
Le lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30

Les publications légales sont parues dans deux journaux :  
Le Parisien : le 12 décembre 2013 et le 06 janvier 2014  
Le Courrier Picard : le 12 décembre 2013 et le 06 janvier 2014

L'avis de mise à enquête publique a été apposé sur le panneau d'affichage officiel des annonces communales de la mairie de Saint Maximin du 21 décembre 2013 à la fin de l'enquête soit le 10 février 2014. En outre, des panneaux ont été apposés sur le site ainsi qu'aux principaux carrefours situés à proximité du projet concerné par la présente enquête publique par le porteur du projet.

Un dossier était consultable dans les locaux de la préfecture de l'Oise.

Le commissaire enquêteur a, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

#### **b) Déroulement de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur a, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier et procédé à une visite des lieux afin de s'approprier le contenu du dossier.

L'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2013 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de trente six jours consécutifs, du lundi 06 janvier 2014 au lundi 10 février 2014, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de la commune de Saint Maximin afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Maximin le lundi 06 janvier 2014 de 09h00 à 12h00, le jeudi 16 janvier 2014 de 14h30 à 17h30, le samedi 25 janvier 2014 de 09h00 à 12h00 et le lundi 10 février 2014 de 14h30 à 17h30.

Trois (03) observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre.

Le 11 février 2014, le commissaire enquêteur a adressé au porteur de projet un mail comportant en pièce jointe le procès verbal de synthèse des observations formulées pour examen lors de la réunion d'échanges qui avait été fixée au 16 janvier 2014. Compte tenu que tous les avis émis étaient favorables au projet sans contenir d'éléments nouveaux pour le projet, il a été décidé d'annuler la réunion du 16 février et de s'en tenir à un échange de mails. Le conseil général a adressé sa réponse le 18 février 2014. Les documents correspondants sont joints en annexe du présent rapport.

### **3) Analyse du dossier, avis des services, observations du public, analyse bilancielle**

#### **a) Analyse du dossier**

##### ***Opportunité du dossier***

Le pôle économique de Saint Maximin s'est développé depuis 1969 autour d'un hypermarché comprenant deux grandes phases. La seconde est aujourd'hui en cours de finalisation. Ce centre commercial est le plus grand de Picardie.

Malgré une desserte routière importante, le pôle commercial connaît des périodes de fin de semaine où le trafic est largement saturé (carrefours embouteillés, remontées de files sur la voie express que constitue la RD 1016, phénomènes de stop and go dommageables pour l'émission de CO<sub>2</sub>, obligation pour les poids lourds venant de Chantilly compte tenu du gabarit de l'accès dénivelé à la zone existant de faire un demi tour au giratoire de la Pierre Blanche). La réalisation d'un nouvel accès, envisagé depuis de nombreuses années, doit trouver sa concrétisation dans le cadre de la dernière tranche de développement de la zone commerciale. Cette réalisation permettra d'assurer un rééquilibrage des dessertes en assurant des accès à la zone commerciale à partir des différentes routes principales tout en permettant une meilleure fluidité de la circulation sur ces axes.

##### ***Projet Retenu***

Ce passage inférieur vise à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers tout en préservant la qualité de vie des riverains, la dynamique de la zone commerciale CREIL-ST MAXIMIN et bien sûr l'environnement.

La nécessité d'un accès sud au pôle commercial a poussé la collectivité à réfléchir sur un lieu où édifier ce type d'ouvrage. Cette dernière ne disposant pas dans son patrimoine de terrain jouxtant la RD1016 sur la partie la plus au Sud de la zone, devra donc recourir à l'expropriation

Quant au choix même du passage inférieur, il fait suite aux nombreuses hypothèses étudiées, et a été retenu pour limiter l'impact visuel et l'emprise des terrains devant être expropriée :

Solution 1 : une simple entrée / sortie en tourne à droite

Solution 2 : un giratoire depuis la RD 1016

Solution 3 : une trémie sous giratoire

Solution 4 : un passage inférieur

Solution 5 : un pont

La collectivité a convenu que le passage inférieur, limitant la surcharge du trafic routier sur la zone était la solution optimum, la plus pérenne et présentant le moindre impact.

##### ***Concertation avec les propriétaires***

Les concertations ont été engagées par le Conseil Général d'Oise depuis 2007 sur l'opportunité du projet et les modalités de sa conception et de sa réalisation.

Ces consultations ont permis de mettre en avant les différentes contraintes du site au regard du tracé proposé et les attentes des acteurs locaux (associations, usagers, élus...). Ces éléments ont été pris en compte dans la mesure du possible, et ont conduit à certaines modifications et adaptations du projet.

##### ***Coût financier***

Le coût global du projet est estimé à 4 201 432 € HT se décomposant ainsi :

• Ouvrage d'art :	730 000
• Travaux généraux :	3 024 288
• Acquisitions foncières :	71 715
• Honoraires :	375 429

Outre la participation financière du Conseil Général et de la commune de Saint Maximin, le financement de l'ouvrage devrait être assuré par des contreparties versées, par tous les propriétaires du foncier disponible, permettant la mise en œuvre de près de 60.000 m<sup>2</sup> de surface plancher potentielle au moyen d'un outil d'urbanisme appelé «P.U.P» Projet Urbain Partenarial. La Commune qui entend maîtriser ces développements sollicite, à l'occasion des permis de construire, une participation de la part des pétitionnaires desdits Permis de construire.

Le P.U.P. est un dispositif prévu par la loi Boutin votée en mars 2009, il permet aux collectivités de passer des conventions avec des partenaires privés dans un périmètre à déterminer, afin de financer des équipements publics.

Les partenaires privés déjà installés bénéficieront de l'amélioration de la situation grâce à ce dispositif. Les partenaires portant des projets de construction s'installeront et paieront leur participation calculée à partir de la surface hors œuvre nette à construire. Cette participation sera exigible à l'exclusion de toute autre taxe (Taxe d'aménagement, Participation pour Équipement Exceptionnel ou Participation Voie et Réseaux).

### *Procédures complémentaires*

Au titre de réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (article L214-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses décrets). Cette autorisation a fait l'objet d'une instruction par les services compétents, en amont à la déclaration d'utilité publique.

Au titre de la procédure de défrichement le projet est soumis à une procédure d'autorisation de défrichement (article L331-1 à L3151 et R315-6 du Code Forestier). Par ailleurs la parcelle de forêt qui sera expropriée nécessitera une demande de déclassement auprès de la commission des sites compte tenu de sa situation en site classé.

### *Enquête parcellaire*

La réalisation de ce passage inférieur nécessite l'acquisition des emprises suivantes :

	N° Parcelles	Superficie	Emprise à acquérir
1	AE 62, 329, 330	14 721 m <sup>2</sup>	1 383 m <sup>2</sup>
2	AE 159, 161, 163, 211, 213, 409, 411	8 034 m <sup>2</sup>	784 m <sup>2</sup>
3	AE 393	38 044 m <sup>2</sup>	4 240 m <sup>2</sup>
4	AE 416, 417	665 m <sup>2</sup>	665 m <sup>2</sup>
5	AE 176, 180	1 228 m <sup>2</sup>	353 m <sup>2</sup>
6	AE 7	672 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>
7	AD 1, 50, 81, AH 2, 59 61	294 075 m <sup>2</sup>	16 220 m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>		<b>23 664 m<sup>2</sup></b>

10 propriétaires sont concernés. A noter que les lots 1 à 6 sont déjà situés dans la zone commerciale, la seule emprise nouvelle correspond au lot 7 qui appartient au groupement forestier de la Haute Pommeraie.

### *Mise en compatibilité du PLU*

Le PLU de la commune de Saint Maximin a été approuvé le 8 février 2008, et modifié le 28 avril 2010. Une délibération du 15 octobre 2010 a prescrit une révision du PLU qui est

actuellement en cours.

Cette dernière n'intègre pas les aménagements de l'échangeur entre la RD 1016.

Il est donc nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de Saint Maximin selon les dispositions des articles L. 123-16 et R. 123-3 du Code de l'Urbanisme afin de créer un nouvel emplacement réservé et de déclasser les espaces boisés classés recouverts par l'emprise du projet.

Pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de passage inférieur, le plan de zonage au 1 /2000ème sera complété par un emplacement réservé lié à l'échangeur entre la RD 1016 et la zone économique des Longères des Haies. Un emplacement réservé ER n°16 serait ainsi créé et intégré à la liste des emplacements réservés au profit du Département de l'Oise.

En outre en application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, les terrains situés au PLU en espace boisé classé, recouverts par l'emprise du projet d'échangeur, seraient déclassés et redeviendraient des espaces ordinaires, en zone N du PLU. En effet, le règlement du PLU admet, dans toute la zone N, les aménagements, ouvrages, constructions ou installations lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement ou à l'exercice de services destinés au public, quel que soit le statut du gestionnaire ou de l'opérateur.

#### *Avis du commissaire enquêteur :*

*Le dossier présenté, comprend l'ensemble des pièces et éléments permettant au public d'appréhender les motivations du maître d'ouvrage et les finalités de l'ouvrage à réaliser. Le dossier présente les différentes solutions comparées et indique les conclusions par rubrique.*

*La solution retenue pour l'ouvrage, passage inférieur à la RD 1016, présente les avantages suivants :*

- *Création d'un nouvel accès à la zone*
- *Gabarit du passage inférieur permettant l'accès des poids lourds*
- *Meilleure répartition des accès à la zone commerciale*
- *Meilleure fluidité du trafic pour les usagers empruntant les RD 1016 et 162*
- *Moindre circulation dans le bourg de Saint Maximin*

*Et les inconvénients suivants :*

- *Expropriation de terrain boisé*
- *Défrichement d'une parcelle de 1 ha 60*
- *Atteintes (limitées) à la faune et la flore*
- *Création d'une « verrue » en lisière de forêt*
- *Gêne à la circulation pendant la phase des travaux*

*Concernant l'enquête parcellaire, on constate que l'impact est faible puisqu'en fait une seule parcelle, boisée et faisant partie du massif forestier, est à acquérir, les autres parcelles appartiennent déjà au site de la zone commerciale.*

*La mise en compatibilité du PLU vise à mettre en cohérence le document d'urbanisme en vigueur pour permettre la réalisation du projet soumis à enquête.*

#### **b) Avis des services**

##### **1) Réunion d'examen conjoint**

Le 30 octobre 2013 une réunion d'examen conjoint en application des articles L 123-14 du code de l'urbanisme était organisée.

Les remarques formulées par les services lors de la consultation ont conduit le Conseil Général à compléter son dossier le 19 juillet 2013. Madame le Sous Préfet de Senlis constate lors de la réunion du 30 octobre que la réalisation de ce projet ne soulève aucune objection de la part des services consultés.

## 2) Avis de l'Autorité Environnementale

Le projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 pour un accès sud à la zone commerciale de Saint-Maximin (Oise) est présenté par le conseil général de l'Oise. Il consiste à réaliser un carrefour dénivelé souterrain sous la route départementale RD 1016 à 2 x 2 voies pour desservir une zone commerciale importante (la plus fréquentée en Picardie), dont l'extension est en cours en partie sud et dont la desserte est elle-même saturée. La partie ouest de l'échangeur, située côté zone commerciale et relevant de la maîtrise d'ouvrage du promoteur de la zone, a déjà été autorisée et réalisée dans le cadre d'un ensemble de travaux d'aménagement. Pour la réalisation de la partie est du carrefour, le présent projet prévoit notamment le défrichement d'1,6 ha de forêt.

Les impacts du projet pourraient être a priori limités compte tenu de la surface de l'aménagement, de sa localisation en frange de zone urbaine et au niveau d'une route à 2 x 2 voies existantes. Les caractéristiques de la forêt en font cependant un espace qui mérite une attention particulière : site classé (au sein d'un massif forestier dont environ 28 000 ha sont classés) appartenant au périmètre du parc naturel régional Oise-Pays de France et zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de catégorie 1.

L'Autorité Environnementale recommande d'expliquer les raisons du choix du parti retenu, celui d'un accès sud sur la RD 1016, malgré son impact sur une forêt classée.

Les autres recommandations faites par l'Autorité Environnementale sont principalement les suivantes :

- présenter le programme d'ensemble des travaux dans lequel s'intègre le présent projet et l'évaluation de ses impacts,
- présenter une analyse paysagère de l'insertion des aménagements dans la lisière du massif forestier classé
- apporter des compléments à l'étude habitats-faune-flore (mesures compensatoires notamment),
- améliorer le contenu du résumé non technique, ainsi que la lisibilité du document sur certains points de présentation.

### *Avis du commissaire enquêteur :*

*Le commissaire enquêteur constate l'accord des services sur ce projet de création de passage inférieur à la RD 1016, les observations émises par les services visant à faire compléter le dossier.*

*Les avis et recommandations de l'autorité environnementale, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont été pris en compte par le maître de l'ouvrage. Des compléments ont été apportés au dossier initial (cf. compléments de dossier en date du 19 juillet 2013). Par ailleurs les acquisitions envisagées sur le domaine forestier sont strictement limitées à l'emprise du demi-échangeur à réaliser.*

## c) Observations du public

Trois (03) observations ont été consignées sur les registres d'enquête. Ces avis sont favorables au projet et émanent de personnes relativement intéressées à une issue favorable de ce projet.

### 1) Observation de Madame A. Combe

Madame Combe considère cet aménagement comme essentiel pour fluidifier le trafic sur la zone commerciale de Saint Maximin et pour participer au développement de la zone. Le développement de la zone viendra compléter les aménagements existants et permettra surtout de faciliter l'accès à la zone dans les sens Creil-Chantilly et Chantilly-Creil.

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

*Madame Combe considère cet aménagement comme essentiel pour fluidifier le trafic sur la zone commerciale de Saint-Maximin et pour participer au développement de la zone. Le développement de la zone viendra compléter les aménagements existants et permettra surtout de faciliter l'accès à la zone dans les sens Creil-Chantilly et Chantilly-Creil.*

*Effectivement, l'étude de déplacement réalisée dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la pierre blanche (RD1016-RD201) a montré que les flux d'échanges entre la zone commerciale et la RD 1016 Nord sont très importants. Or, ces mouvements traversent les trois carrefours en pénalisant fortement leur fonctionnement (carrefours de la pierre blanche, RD201-RD162 Nord et RD201-RD162 Sud). L'étude a donc suggéré de créer un point d'échange pour la zone commerciale directement sur la RD 1016 en créant un échangeur complet.*

*Comme l'indique également Mme Combe, le projet se raccordera à la voirie interne existante de l'extension de la zone commerciale réalisée par l'aménageur.*

### 2) Observation de Monsieur Marc Boulanger

Monsieur Boulanger indique que la réalisation du passage inférieur est demandée depuis longtemps par les instances locales. Il s'agit de désengorger le sud de la zone commerciale et d'activités permettant à tous véhicules, poids lourds compris, d'aller dans toutes les directions à partir de l'axe majeur que constitue la RD 1016.

Monsieur Boulanger précise que les répercussions économiques de cette opération seront très importantes sur l'ensemble de ce secteur géographique et bien au-delà. Monsieur Boulanger émet un avis très favorable pour cette réalisation.

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

*Monsieur Boulanger indique que la réalisation du passage inférieur est demandée depuis longtemps par les instances locales. Il s'agit de désengorger le sud de la zone commerciale et d'activités permettant à tous les véhicules, poids lourds compris, d'aller dans toutes les directions à partir de l'axe majeur que constitue la RD 1016.*

*Monsieur Boulanger précise que les répercussions économiques de cette opération seront très importantes sur l'ensemble de ce secteur géographique et bien au-delà. Monsieur Boulanger émet un avis très favorable pour cette réalisation.*

*En effet, l'accès existant sur la RD1016 au niveau de la rue de la Bastille n'est pas complet, il permet d'entrer ou sortir de la zone uniquement dans le sens Chantilly-Creil. Par ailleurs, son gabarit n'autorise pas les poids lourds et la voirie est déjà saturée. L'opération permettra donc un accès aux poids lourds au Sud de la zone d'activités contribuant ainsi à son développement.*

### 3) Observation de Monsieur Serge Macudzinski, Maire de la Commune

Monsieur Macudzinski indique que l'ouverture d'une entrée sud sur la zone commerciale à partir de la RD 1016 représentera une nette amélioration de la fluidité des circulations sur cette zone, mais aussi un moyen de faire diminuer l'importante circulation sur la RD 162 qui traverse le haut de Saint Maximin, importante à toute heure du jour, mais problématique les vendredis et samedis.

Monsieur le Maire conclut en donnant un avis très favorable.

## **Réponse du maître d'ouvrage**

Monsieur Macudzinski indique que l'ouverture d'une entrée sud sur la zone commerciale à partir de la RD 1016 représentera une nette amélioration de la fluidité des circulations sur cette zone, mais aussi un moyen de faire diminuer l'importante circulation sur la RD 162 qui traverse le haut de Saint Maximin, importante à toute heure du jour, mais problématique les vendredi et samedi. Monsieur le Maire conclut en donnant un avis très favorable.

Effectivement, comme expliqué au premier point, l'accès à la zone commerciale par le Nord est saturé et l'étude de déplacement a suggéré de créer un point d'échange pour la zone commerciale, directement sur la RD 1016 en créant un échangeur complet. Cela permettra de rééquilibrer les flux de circulation.

Enfin, je confirme que les accès existants sur la RD162 sont saturés et que la voirie ne peut accueillir de trafic supplémentaire.

### **Avis du commissaire enquêteur :**

**Les avis émis sont tous favorables au projet.**

La mobilisation autour de cette enquête a été très faible. Ceci peut s'expliquer par le faible nombre de parcelles touchées par le projet. Par ailleurs, s'agissant d'une très grande zone commerciale, la plus grande de Picardie, la clientèle qui provient d'un périmètre très large, plusieurs kilomètres, voire plusieurs dizaines de kilomètres, ne semble pas préoccupée par l'organisation générale de la zone et de sa desserte bien que manifestant son mécontentement lors de sa fréquentation en zone. Ce public n'est pas au fait de la procédure engagée. S'il constate les difficultés d'accès à la zone commerciale et de circulation dans la zone, le public est en attente d'aménagement pour rendre cette commerciale encore plus attrayante et d'usages plus commodes. Peu de propriétaires sont concernés par le projet. De plus ils sont déjà, soit concernés par la zone commerciale, soit associés aux études dans le cadre des diverses autorisations nécessaires à la concrétisation du projet.

#### **d) Analyse bilancielle**

Il convient, à ce stade, de préciser si les avantages que présente le projet soumis à enquête publique sont supérieurs aux atteintes générées.

- **L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?**

Comme déjà indiqué cette zone commerciale, la plus grande de Picardie, ne dispose pas d'une desserte suffisante et d'une accessibilité dimensionnée pour sa fréquentation.

Cela s'explique par le développement progressif de la zone qui voit aujourd'hui la dernière tranche d'extension se réaliser.

La réalisation de l'échangeur, objet de la présente enquête permettra la création d'un nouveau point d'échanges au sud de la zone venant compléter les accès existants.

Le gabarit prévu pour le passage inférieur, 4,50m, permettra l'accès aux poids lourds, ce qui n'est pas possible actuellement par le passage existant dimensionné pour les seuls véhicules légers.

Il est indéniable, comme le montre les études produites, que cet accès nouveau aux caractéristiques adaptées à tous type de véhicules y compris les poids lourds permettra une fluidité du trafic dans la zone commerciale, ainsi que sur les voies d'accès à la zone RD 162 et RD 1016.

- **L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?**

Les acquisitions envisagées sont indispensables à la réalisation des travaux envisagés. Il est à noter que la réalisation du projet nécessite d'acquérir 1,6 hectare de terrain boisé. Une autorisation de défrichement devra être sollicitée. Une zone boisée de compensation est prévue entre la zone commerciale et le site de carrière.

- ***Le bilan coûts-avantages est-il favorable ?***

Les atteintes à la propriété privée sont limitées.

Le coût financier, 4 201 432 € HT, fait l'objet d'un financement original. Un PUP, Projet Urbain Partenarial a été institué pour faire participer les activités commerciales de la zone au prorata des surfaces autorisées lors des actes d'urbanisme. Le coût de l'opération, conjointement financé par le Conseil Général de l'Oise, la commune de Saint Maximin et par le PUP, est supportable et en adéquation avec les travaux envisagés.

- ***Inconvénients d'ordre social et atteinte à d'autres intérêts publics***

L'intérêt public de la santé publique est préservé. L'aménagement envisagé permettra en effet de faciliter la circulation dans la zone commerciale par la création de cet accès nouveau, diminuera les difficultés de circulation aux différents carrefours d'accès à la zone, rendra plus fluide la circulation sur les RD 162 et 1016 en évitant les remontées de file de circulation. Par contre il est à noter l'atteinte à un espace boisé de qualité et la création d'une « verrue » en lisière de forêt.

***Avis du commissaire enquêteur :***

***Les avantages que présentent le projet soumis à enquête publique étant supérieurs aux inconvénients générés par le projet, le commissaire enquêteur considère que le projet peut-être déclaré d'utilité publique.***

Commune de Saint Maximin

\* \* \*

## RD 1016 Création d'un passage inférieur

Maîtrise d'ouvrage

Conseil Général de l'Oise

\* \* \*

Enquête unique :

Déclaration d'Utilité Publique

Cessibilité, Parcellaire

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

\* \* \*

### B) AVIS et CONCLUSIONS

## Dossier Déclaration d'Utilité Publique

Par arrêté en date du 25 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'un passage inférieur sur la RD 1016 permettant la desserte de la zone commerciale,
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Maximin.

L'enquête publique s'est déroulée, en mairie de Saint Maximin du lundi 06 janvier 2014 au lundi 10 février 2014 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, analysé les dossiers d'enquête et donné son avis, après avoir analysé les observations formulées par les services et donné son avis, après avoir analysé les observations du public recueillies sur les registres et donné son avis, après avoir demandé l'avis du responsable de projet,

#### **Le commissaire enquêteur constate que**

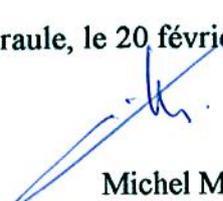
- les obligations légales sont respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions du Code de l'environnement, bien que comportant des doublons d'un sous dossier à l'autre ;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage) a permis de prendre connaissance du projet;
- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique sont toutes favorables à la réalisation de ce projet;
- aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à rapporter;
- l'analyse bilancielle fait apparaître un solde positif au projet présenté ;
- il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus de l'utilité publique ;

#### ***Le commissaire enquêteur prenant en compte les éléments de réponse du porteur de projet en date du 18 février 2014:***

- ***considère que les avantages du projet de création d'un passage inférieur sur la RD 1016 l'emportent sur les inconvénients qu'il génère,***
- ***émet un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'un passage inférieur sur la RD 1016 par le Conseil Général de l'Oise situé sur le territoire de la Commune de Saint Maximin.***

***Le commissaire enquêteur rappelle qu'une procédure au titre de la procédure de défrichement le projet est soumis à une procédure d'autorisation de défrichement (article L331-1 à L3151 et R315-6 du Code Forestier).***

Fait à Lhéraule, le 20 février 2014

  
Michel Marseille  
Commissaire Enquêteur

**Commune de Saint Maximin**

**\* \* \***

# **RD 1016 Création d'un passage inférieur**

**Maîtrise d'ouvrage**

**Conseil Général de l'Oise**

**\* \* \***

**Enquête unique :**

**Déclaration d'Utilité Publique**

**Cessibilité, Parcellaire**

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

**\* \* \***

## **B) AVIS et CONCLUSIONS**

### **Dossier Cessibilité, enquête parcellaire**

Par arrêté en date du 25 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'un passage inférieur sur la RD 1016 permettant la desserte de la zone commerciale
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Maximin.

L'enquête publique s'est déroulée, en mairie de Saint Maximin du lundi 06 janvier 2014 au lundi 10 février 2014 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, analysé les dossiers d'enquête et donné son avis, après avoir analysé les observations formulées par les services et donné son avis, après avoir analysé les observations du public recueillies sur les registres et donné son avis, après avoir demandé l'avis du responsable de projet,

#### **Le commissaire enquêteur constate que**

- les obligations légales sont respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions du Code de l'expropriation et de l'environnement ;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage) a permis de prendre connaissance du projet ;
- les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été avertis de la tenue de l'enquête publique par courrier ;
- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne concerne pas l'enquête parcellaire ;
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- l'acquisition des parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de RD 1016 création d'un passage inférieur ;

***Le commissaire enquêteur, prenant en compte les éléments de réponse du porteur de projet en date du 18 février 2014, émet un avis favorable à la prise de l'arrêté de cessibilité à intervenir en vue de délimiter les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet de création d'un passage inférieur sur la RD 1016 situé sur le territoire de la Commune de Saint Maximin par le Conseil Général de l'Oise.***

Fait à Lhéraule, le 20 février 2014

  
Michel Marseille  
Commissaire Enquêteur

Commune de Saint Maximin

\* \* \*

# RD 1016 Création d'un passage inférieur

Maîtrise d'ouvrage

Conseil Général de l'Oise

\* \* \*

Enquête unique :

Déclaration d'Utilité Publique

Cessibilité, Parcellaire

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

\* \* \*

## B) AVIS et CONCLUSIONS

### Mise en compatibilité

### du P.L.U. de la commune de Saint Maximin

Par arrêté en date du 25 novembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'un passage inférieur sur la RD 1016 permettant la desserte de la zone commerciale
- le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de saint Maximin.

L'enquête publique s'est déroulée, en mairie de Saint Maximin du lundi 06 janvier 2014 au lundi 10 février 2014 inclus soit pendant 36 jours consécutifs. Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, analysé les dossiers d'enquête et donné son avis, après avoir analysé les observations formulées par les services et donné son avis, après avoir analysé les observations du public recueillies sur les registres et donné son avis, après avoir demandé l'avis du responsable de projet,

**Le commissaire enquêteur constate que :**

- les obligations légales sont respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions des Codes de l'environnement et de l'urbanisme ;
- l'information faite au public (par voies de presse, affichage) a permis de prendre connaissance du projet ;
- les remarques formulées pendant la période d'enquête publique sont toutes favorables au projet ;
- aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à rapporter ;
- la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Maximin a respecté les prescriptions des lois et du code de l'urbanisme ;

***Le commissaire enquêteur, , prenant en compte les éléments de réponse du porteur de projet en date du 18 février 2014, émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Maximin consécutivement à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'un passage inférieur sur la RD 1016 par le Conseil Général de l'Oise situé sur le territoire de la Commune de Saint Maximin.***

Fait à Lhéraule, le 20 février 2014

  
Michel Marseille  
Commissaire Enquêteur

**Département de L'Oise**

\*\*\*

Commune de

**Saint Maximin**

\* \* \*

**RD 1016 Création d'un passage  
inférieur**

\*\*\*

**Enquête Publique Unique**

10 décembre 2013 - 13 janvier 2014

**Déclaration d'Utilité Publique  
Cessibilité, dossier Parcellaire  
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

\* \* \*

**ANNEXES AU  
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## **Documents joints au rapport du commissaire enquêteur :**

- Copie (1) de l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2013, décidant de procéder à une enquête publique unique portant sur :
  - l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de création d'un passage inférieur sur la RD 1016,
  - le parcellaire, afin d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits,
  - la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Maximin ;
- Certificat d'affichage en date du 14 février 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise ;
- Certificat d'affichage en date du 10 février 2014 de Monsieur le Maire de la commune de Saint Maximin ;
- PV de synthèse du 11 février 2014 ;
- Réponse du maître d'ouvrage du 18 février 2014 ;
- Copie du registre d'enquête (1)

*(1) : Documents joints uniquement au tribunal Administratif*



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M. Vincent HULOT, directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de la mobilité, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique de déclaration d'utilité publique, parcellaire et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin, en date du 25 novembre 2013, relatif au projet de création d'un passage inférieur à la RD1016 – accès sud à la zone commerciale, a été affiché sur les lieux du projet du 16 décembre 2013 au 10 février 2014 inclus.

Fait à BEAUVAIS, le 14 FEV. 2014

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Chargé de l'aménagement et de la mobilité



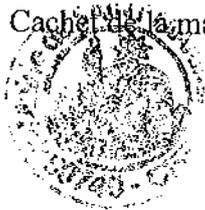
Vincent HULOT

**CERTIFICAT de PUBLICATION et d'AFFICHAGE**

Je soussigné(e), Serge Maudzunski, Maire....., maire de la commune de Saint-Maximin, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Maximin et le parcellaire du projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale - situé sur la commune de Saint-Maximin a été publié dans les locaux de la mairie, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 21 décembre 2013..... au 10 février 2014..... inclus.

Fait à Saint-Maximin, le (\*) 10 février 2014

Cachet de la mairie



Le maire (nom, prénom, signature),

Serge Maudzunski

**(\*) A dater et retourner dès la fin de l'enquête :**

Préfecture de l'Oise  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
(à l'attention de Mme Véronique Éloy)  
60022 BEAUVAIS Cedex

**Michel Marseille**  
Commissaire Enquêteur  
7 rue du Marronnier  
60 650 Lhéraule  
[michmarseille@orange.fr](mailto:michmarseille@orange.fr)  
06 48 69 30 82

à

**Monsieur le Président**  
**Conseil Général de l'Oise**

**Objet :** *Création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale par le département de l'Oise sur la commune de Saint Maximin. Enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Maximin. PV de synthèse*

L'enquête publique unique relative à la création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale par le département de l'Oise sur la commune de Saint Maximin s'est déroulée du 06 janvier 2014 au 10 février 2014 inclus.

De cette phase d'enquête publique il convient de retenir :

- **Mobilisation du public :** faible, 5 personnes ont consulté le dossier essentiellement pour s'informer sur le projet soumis à enquête et 3 ont exprimé leur avis très favorable.
- **Attentes exprimées par les personnes favorables au projet :** Pas d'attentes particulières exprimées mais trois personnes ont mentionné leur avis favorable à ce projet.
- **Observations et remarques du public :**  
Trois (03) observations ont été consignées sur les registres d'enquête. Ces avis sont favorables au projet et émanent de personnes relativement intéressées à une issue favorable de ce projet.

1) Observation de Madame A. Combe

Madame Combe considère cet aménagement comme essentiel pour fluidifier le trafic sur la zone commerciale de Saint Maximin et pour participer au développement de la zone. Le développement de la zone viendra compléter les aménagements existants et permettra surtout de faciliter l'accès à la zone dans les sens Creil-Chantilly et Chantilly-Creil.

2) Observation de Monsieur Marc Boulanger

Monsieur Boulanger indique que la réalisation du passage inférieur est demandée depuis longtemps par les instances locales. Il s'agit de désengorger le sud de la zone commerciale et d'activités permettant à tous véhicules, poids lourds compris, d'aller dans toutes les directions à partir de l'axe majeur que constitue la RD 1016.

Monsieur Boulanger précise que les répercussions économiques de cette opération seront très importantes sur l'ensemble de ce secteur géographique et bien au-delà.  
Monsieur Boulanger émet un avis très favorable pour cette réalisation.

3) Observation de Monsieur Serge Macudzinski, Maire de la Commune

Monsieur Macudzinski indique que l'ouverture d'une entrée sud sur la zone commerciale à partir de la RD 1016 représentera une nette amélioration de la fluidité des circulations sur cette zone, mais aussi un moyen de faire diminuer l'importante circulation sur la RD 162 qui traverse le haut de Saint Maximin, importante à toute heure du jour, mais problématique les vendredis et samedis.

Monsieur le Maire conclut en donnant un avis très favorable.

Afin de parfaire le rapport d'enquête et formuler en toute connaissance l'avis final, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer votre avis sur les différents points évoqués.

Je me permets de vous rappeler que, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations formulées.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Lhéraule le 11 février 2014

Michel Marseille

  
Commissaire enquêteur



**PÔLE AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ**  
**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS**  
**DIRECTION ADJOINTE A LA GESTION DES INFRASTRUCTURES**  
**SERVICE GESTION DU RESEAU**  
Bureau des études générales

Monsieur Michel MARSEILLE  
7 rue du Marronnier  
60650 LHERAULE

Affaire suivie par : Cyril Hummel  
Mél : [cyril.hummel@cg60.fr](mailto:cyril.hummel@cg60.fr)  
Poste : 03 44 06 67 18  
N/Réf. : DIRT/SGR/BEG/CH/2014-143

Beauvais, le **18 FEV. 2014**

Objet : Passage inférieur à la RD1016 - Saint-Maximin

Monsieur,

Le 11 février 2014 vous m'avez fait parvenir votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique concernant le projet cité en objet et je vous en remercie.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-dessous mes observations.

1) Observation de Madame A. Combe

Madame Combe considère cet aménagement comme essentiel pour fluidifier le trafic sur la zone commerciale de Saint-Maximin et pour participer au développement de la zone. Le développement de la zone viendra compléter les aménagements existants et permettra surtout de faciliter l'accès à la zone dans les sens Creil-Chantilly et Chantilly-Creil.

Effectivement, l'étude de déplacement réalisée dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la pierre blanche (RD1016-RD201) a montré que les flux d'échanges entre la zone commerciale et la RD 1016 Nord sont très importants. Or, ces mouvements traversent les trois carrefours en pénalisant fortement leur fonctionnement (carrefours de la pierre blanche, RD201-RD162 Nord et RD201-RD162 Sud). L'étude a donc suggéré de créer un point d'échange pour la zone commerciale directement sur la RD 1016 en créant un échangeur complet.

Comme l'indique également Mme Combe, le projet se raccordera à la voirie interne existante de l'extension de la zone commerciale réalisée par l'aménageur.

2) Observation de Monsieur Marc Boulanger

Monsieur Boulanger indique que la réalisation du passage inférieur est demandée depuis longtemps par les instances locales. Il s'agit de désengorger le sud de la zone commerciale et d'activités permettant à tous les véhicules, poids lourds compris, d'aller dans toutes les directions à partir de l'axe majeur que constitue la RD 1016.

Monsieur Boulanger précise que les répercussions économiques de cette opération seront très importantes sur l'ensemble de ce secteur géographique et bien au-delà. Monsieur Boulanger émet un avis très favorable pour cette réalisation.

En effet, l'accès existant sur la RD1016 au niveau de la rue de la Bastille n'est pas complet, il permet d'entrer ou sortir de la zone uniquement dans le sens Chantilly-Creil. Par ailleurs, son gabarit n'autorise pas les poids lourds et la voirie est déjà saturée. L'opération permettra donc un accès aux poids lourds au Sud de la zone d'activités contribuant ainsi à son développement.

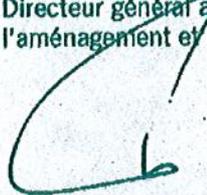
### 3) Observation de Monsieur Serge Macudzinski, Maire de la Commune

Monsieur Macudzinski indique que l'ouverture d'une entrée sud sur la zone commerciale à partir de la RD 1016 représentera une nette amélioration de la fluidité des circulations sur cette zone, mais aussi un moyen de faire diminuer l'importante circulation sur la RD 162 qui traverse le haut de Saint-Maximin, importante à toute heure du jour, mais problématique les vendredi et samedi. Monsieur le Maire conclut en donnant un avis très favorable.

Effectivement, comme expliqué au premier point, l'accès à la zone commerciale par le Nord est saturé et l'étude de déplacement a suggéré de créer un point d'échange pour la zone commerciale, directement sur la RD 1016 en créant un échangeur complet. Cela permettra de rééquilibrer les flux de circulation.

Enfin, je confirme que les accès existants sur la RD162 sont saturés et que la voirie ne peut accueillir de trafic supplémentaire.

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Chargé de l'aménagement et de la mobilité



Vincent HULOT

Copie à Monsieur le Préfet de l'Oise

